



**Compte rendu du Conseil Municipal
La Motte- en- Bauges
Séance publique du vendredi 27 octobre 2017 – 20h30**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept octobre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Motte-en-Bauges, convoqués le 21 octobre 2017 conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, Salle des mariages.

Etaient présents : C. Motta, D. Regairaz, M. Renoir, E. Muffat-es-Jacques, M Bachet, S. Ballaz, D. Mansot, G. Garnier.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : V. Jacquet ayant donné pouvoir à E. Muffat-es-Jacques

Absent excusé : L. Pavy,

Le Maire ouvre la séance à vingt heures trente-quatre et procède à l'appel nominal des membres du conseil. Sont dénombrés 8 conseillers présents. La condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT est remplie. Le quorum est atteint.

Sébastien BALLAZ est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Le Maire donne connaissance de l'ordre du jour :

1. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) avant délibération du conseil communautaire :

M. le maire informe le conseil municipal que le code de l'urbanisme prévoit un débat obligatoire sur les orientations générales du PADD dans l'ensemble des 38 conseils municipaux des communes membres à l'élaboration du PLUi HD, avant le conseil communautaire de décembre. Le PADD constitue le socle du PLUi. Il détermine les grandes orientations pour l'aménagement de notre territoire, il est le fil conducteur des projets pour notre territoire. Il est élaboré à partir des études de diagnostics et d'enjeux, l'analyse foncière sur la consommation de l'espace, les scénarii de développement.

M. Jacquet, responsable du service Urbanisme Planification, de la Direction Urbanisme, Habitat, Espace Rural de Chambéry Métropole Cœur des Bauges présente les orientations générales du PADD. Cette présentation, suivie d'échanges, est rendue nécessaire suite à la fusion des deux PLUi de la Communauté de Communes Cœur des Bauges et de Chambéry Métropole. Le bureau d'étude qui accompagne l'agglomération dans cette mission est Citadia. Les orientations du PADD déjà validées par la Communauté de Communes Cœur des Bauges sont conservées dans ce projet de nouveau PADD. Est rajouté la réalisation d'un plan de secteur sur le territoire de l'ancienne communauté de communes du cœur des Bauges.

Les délais sont imposés par la loi et le PLUi doit être validé avant le 31 décembre 2019. Compte tenu des délais administratifs, il est nécessaire d'entériner le projet début 2018. A partir du moment où le débat sur le PADD est fait dans les communes et à l'agglomération (prévu début décembre), cela donne la possibilité aux communes d'utiliser le mécanisme de « sursis à statuer » pour les projets qui iraient à l'encontre du projet de PLUi, sous réserve de motivation.

Le calendrier est rappelé : séminaire de l'ensemble des élus début septembre, COPIL du PADD début octobre, débats dans les conseils municipaux jusque fin novembre, conférence des maires le 16 novembre, réunion des personnes associées le 22 novembre, ateliers grand publics, puis débat du conseil communautaire le 14 décembre.

Le PADD est basé sur 3 axes : une agglomération facilitante et de proximité au service d'un cadre de vie de qualité, une agglomération qui s'inscrit au cœur des transitions écologiques et énergétiques de demain, une agglomération attractive et innovante qui conforte son positionnement au sein du sillon alpin.

Le débat s'engage entre les conseillers municipaux et Mr Jacquet.

Question : qu'entend- on pas maillage du territoire ?

Réponse : il s'agit de relier entre eux différents espaces, ou différentes zones (échelles plus ou moins grandes). Par exemple, concernant le maillage des zones naturelles, il s'agit de préserver ou favoriser les passages de la faune/flore en conservant des corridors comme entre les Bauges et la Chartreuse.

Question : dans la présentation, il est surtout question du développement du centre urbain ? Y a-t-il des choses prévues en zone rurale ? N'est-ce pas contradictoire avec l'objectif de réduction des transports si les personnes habitant en zone rurale doivent se déplacer vers des équipements regroupés à Chambéry ?

Réponse : des équipements seront aussi décentralisés, il y aura une répartition, mais il y a surtout un équilibre et une mutualisation à trouver.

Question : Sur le plan économique, a-t-on ciblé ce que représentent les territoires ? Par exemple, les Bauges sont essentiellement tournées vers l'agriculture, la sylviculture et le tourisme.

Réponse : Il n'y a pas de division entre les territoires, l'objectif est de faciliter l'installation des entreprises, d'identifier des spécificités selon les territoires, avec des zones typées, des filières adaptées selon ces zones. Dans les Bauges, par exemple, qui est un territoire rural et de montagne beaucoup d'actifs travaillent sur ce territoire. C'est un tissu bien identifié, dont la préservation est importante. Un règlement unique permettra que les zonages soient continus et non limités par les communes, avec une politique globale sur toutes les Bauges.

Question : le PADD est-il opposable ? Les orientations ne sont-elles pas rédigées de manière trop généraliste ? L'action politique qui va en découler ne risque-t-elle pas d'être attaquable compte tenu de rédactions aussi larges ? Exemple : une orientation qui parle d' « une agglomération qui s'inscrit au cœur des transitions écologiques et énergétiques de demain » permet-elle de faire tourner des canons à neige dans les stations ? De la même façon, il est évoqué une « agriculture raisonnée » mais ne faut-il pas plus clairement favoriser l'agriculture Bio ?

Réponse : Les orientations du PADD vont être traduites réglementairement dans le PLUi. C'est effectivement le projet politique du territoire.

Question : y a-t-il des valeurs cibles et des délais dans les actions du PADD ? En quoi sont-elles compatibles avec le TEPOS, le PCAET ?

Réponse : le PADD n'a pas d'objectifs chiffrés en dehors de la consommation d'espace, mais peut-être plutôt des objectifs cartographiques. Dans le PLUi, il y a un programme d'orientation Habitat et un Déplacement avec des fiches d'actions chiffrées. La temporalité est de 10 ans pour un PLUi. Les objectifs d'autres politiques publiques comme TEPOS sont pris en compte. Il y a une convergence de dates sur les études, que ce soit TEPOS ou PADD qui permettent une bonne articulation.

Question : concernant le sujet « d'une agglomération mobile et connectée », le Maire fait le vœu que le numérique, qui est inscrit dans le PADD, devienne une réalité, mais il est sceptique au vu des annonces récentes du Conseil Départemental.

Concernant le zonage, il est précisé que la réglementation impose une réduction des nouveaux périmètres d'urbanisation. Il n'est plus possible de classer des grandes zones à urbaniser s'il n'y a pas nécessité. La rénovation et la réhabilitation de l'existant seront encouragées (campagnes d'informations, aides publiques...).

Le Maire remercie Mr Jacquet pour cette intervention.

Il ouvre le débat auprès du conseil municipal, en particulier sur la typologie de logements et les pourcentages proposés par l'intercommunalité pour notre commune.

En termes d'objectifs, il est proposé la construction de 41 logements sur la commune de La Motte-en-Bauges sur 10 ans (2020 – 2030) selon la typologie suivante : individuel 30%, groupé 40 %, intermédiaire 30 %, hors réhabilitation (logements neufs donc). Les logements intermédiaires sont des logements avec accès individualisés dans une même maison. Ces propositions ont été faites en fonction des ratios constatés et des objectifs (densification dans les dents creuses, etc.). L'extension urbaine sur La Motte-en-Bauges sera située entre 0,71 et 1,58 hectares (zones nouvellement constructibles, c'est-à-dire le stock de foncier en urbanisation nouvelle) selon les préconisations du bureau d'étude.

M. Renoir relève que lors du débat sur le PADD mené l'année dernière en conseil municipal concernant le PLUi sur le périmètre de la Communauté de Communes du Cœur des Bauges, un objectif de 35 % d'habitations individuelles avait été proposé, ce qui est cohérent avec les 30 % proposés aujourd'hui. En revanche, elle trouve que 40% d'habitat groupé est un taux élevé, cela correspond à 2 logements de 8 habitations. Leur implantation sur la commune pose question.

Le Maire propose plutôt 40 % d'individuel, 20 % de groupé et 20 % d'intermédiaire.

D. Mansot précise qu'il faudrait savoir si les nouvelles constructions seront destinées à un habitat principal ou secondaire, ce dernier n'apportant pas vraiment de dynamisme pour la commune. Il pense qu'une

incitation politique doit être donnée. Selon lui, 40 % d'individuel consomme trop d'espace. Il souhaite avoir un plan avec des zones pour se décider.

Le Maire propose d'organiser une réunion de travail sur le sujet. La réunion des Maires étant le 14 novembre il convient de l'organiser rapidement. Deux dates seront proposées et une discussion aura lieu sur les objectifs à faire remonter dans le PADD.

2. Approbation du compte rendu de la séance du 27 septembre 2017

D. Mansot souhaite intervenir, bien que n'étant pas présent au précédent conseil. Lors de ce conseil municipal, une déclaration de D. Mansot avait été lue et les conseillers présents avaient réagi. D. Mansot pense que ses propos ont été détournés, censurés et que la réalité est dissimulée.

Le compte-rendu de la séance du 27 septembre 2017 est approuvé à la majorité avec 1 voix contre, 1 abstention et 7 voix pour.

3. Positionnement du conseil municipal sur l'acquisition du terrain parcelle B 520 au chef-lieu (succession Portier).

M. le maire informe le conseil municipal de la mise en vente de la parcelle B 520 au Chef-lieu « Succession Portier » et souhaite connaître la position du conseil municipal sur cette acquisition suite à la visite sur le terrain organisée le 07 Octobre 2017.

La parcelle B 520 d'une surface de 1785 m² est proposée à la vente. Le propriétaire voisin ne voulant pas de construction alentour et plus généralement aucune nuisance serait disposé à acquérir une partie (environ la moitié) dans la mesure où la commune achèterait l'autre partie. Le prix de vente estimé, en forte augmentation par rapport à la première proposition, est communiqué aux membres du conseil municipal.

A proximité du bâtiment de l'ancienne école, ce terrain pourrait présenter un avantage dans le cadre d'un projet de réhabilitation du bâtiment (parking...). Cependant, l'accessibilité à ce terrain n'est pas directe (2 autres propriétaires disposés de façon perpendiculaire à la parcelle concernée). La parcelle serait intéressante dans sa globalité, mais les conditions ne sont plus celles-ci. L'accès aurait pu se faire par le bas, mais nécessitant un terrassement important et compte tenu du prix de vente de la parcelle l'équilibre financier serait difficile à trouver. Pour un parking, l'intérêt n'y est pas.

Se pose la question d'un intérêt pour un projet immobilier, mais cela nécessiterait la globalité de la parcelle. D. Mansot s'interroge sur cette opportunité. Selon lui, avant de faire un parking il faut savoir ce que va devenir le bâtiment de l'école.

Le Maire explique que l'opportunité se présente maintenant, et qu'il faut donc y réfléchir.

E. Muffat explique que c'est un bâtiment public, et qu'au-delà du projet, il y a déjà un usage qui nécessite un parking (associations, bibliothèque, etc.) et que même si le projet n'est pas défini, un parking est toujours un atout.

Le Maire précise qu'il y a une opportunité de réaliser un échange avec un propriétaire privé entre une parcelle mitoyenne à la route départementale (derrière l'école) et une parcelle dont la commune est propriétaire sous le lotissement du Mollard, dont la surface est plus élevée mais dont la configuration est peu valorisable. Cet échange permettrait d'aménager un parking pour l'école.

M. le maire invite le conseil municipal à donner sa position sur cette acquisition.

Le conseil municipal s'accorde pour ne pas se positionner pour l'instant sur cette acquisition de terrain dans les conditions telles qu'elles se présentent aujourd'hui.

Le Maire refuserait l'acquisition de ce foncier dans ces conditions, qui ne semble pas opportunes.

4. Taxe d'aménagement :

M. le maire rappelle que le taux communal de la taxe d'aménagement est actuellement de 3 %.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que toute modification de taux de la Taxe d'Aménagement doit être fixée avant le 30 novembre de chaque année pour être applicable au 01/01 de l'année suivante.

Par délibération en date du 14 novembre 2014, la taxe d'aménagement a été fixée à 3 %, cette délibération n'ayant pas été rapportée depuis.

Après analyse des besoins d'aménagement de la commune liés aux perspectives de dépôts de permis de construire, et après évaluation des impacts de la fiscalité sur l'évolution de l'urbanisation, M. Le Maire propose au conseil municipal de maintenir ce taux de 3 %, sans augmentation.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas modifier le taux de 3 % de la Taxe d'Aménagement. La délibération du 14 novembre 2014 reste donc toujours valable.

5. Rétrocessions de parcelles : pouvoir au maire ou à la 1^{re} adjointe

M. le maire informe le conseil municipal que suite à la procédure d'expropriation dans le cadre de la DUP 2010 pour la restructuration et l'extension du bâtiment scolaire à La Motte en Bauges, les parcelles sont passées à la cote de la commune. La procédure n'ayant pas abouti la commune doit rétrocéder les parcelles aux propriétaires.

Les parcelles concernées sont :

- Parcelle B 520 : Succession PORTIER
- Parcelle B 521 : Consorts GALLICE
- Parcelle B 523 : Consorts GALLICE
- Parcelle B 522 : BRUNOD Denise
- Parcelle B 2821 et B 2819 : Consorts JACOB

Les actes de rétrocessions pourront être établis soit sous forme d'acte administratif (devis 290 € HT/acte + taxes de publication et contribution de sécurité immobilière et frais de demandes de renseignements hypothécaires), soit sous forme d'acte notarié en fonction de la complexité des dossiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de rétrocéder les parcelles ci-dessus mentionnées aux propriétaires**
- **de laisser au maire le choix du type d'acte (notarié ou administratif) et le choix du notaire et/ou de l'opérateur foncier**
- **de donner pouvoir au maire pour signer tout document relatif à cette décision et notamment les actes notariés**
- **de donner pouvoir à Mme la 1^{re} adjointe pour signer tout document relatif à cette décision concernant les actes administratifs.**

5. Approbation du rapport de la CLECT du 17/10/2017

Il s'agit du transfert à l'agglomération de la gestion du bâtiment du hall des expositions. Une charge ayant été attribuée à la communauté d'agglomération après évaluation par la CLECT et transférée de la Ville de CHAMBERY à l'agglomération, modifiant l'attribution de compensation de la Ville. Rien ne change pour la MOTTE EN BAUGES, mais la ville de CHAMBERY est impactée.

M. le maire présente le rapport de la CLECT du 17 Octobre 2017 concernant le transfert du Parc des expositions par la ville de Chambéry (rapport joint) et demande au conseil municipal de se prononcer sur ce rapport selon le texte de délibération suivant :

« Le Maire expose à l'assemblée :

Les principes juridiques

En application des dispositions de ***l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts (CGI)***, tout nouveau transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges transférées par les communes à l'intercommunalité.

L'évaluation de la charge nette des transferts est réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui doit établir un rapport évaluant les charges et les produits relatifs à chaque transfert de compétence.

Une fois adopté par la commission, le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'une ***approbation par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée***, c'est à dire par les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des communes représentant les deux-tiers de la population.

Ensuite, le ***Conseil communautaire détermine les montants des attributions de compensation définitives en tenant compte du rapport de la CLECT*** : la charge nette des transferts de compétence est déduite de l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité aux communes.

Le rapport de la CLECT

Au cours de l'année 2017, la CLECT s'est réunie à plusieurs reprises pour procéder à l'examen des charges transférées à Chambéry métropole-Cœur des Bauges.

La CLECT a rendu ses conclusions le 17 octobre 2017 sur le montant des charges transférées au titre du Parc des expositions.

Le rapport d'évaluation, adopté à l'unanimité par la CLECT en séance du 17 octobre 2017, se trouve annexé à la présente délibération.

Chaque conseil municipal doit dès lors se prononcer sur ce rapport.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-5,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Chambéry métropole en date du 18 mai 2016 déclarant d'intérêt communautaire le Parc des expositions,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole et de la Communauté de communes du Cœur des Bauges et création de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole-Cœur des Bauges,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Chambéry métropole-Cœur des Bauges en date du 9 janvier 2017 et du 23 mars 2017 portant création et composition de la CLECT,

Vu l'avis favorable de la CLECT du 17 octobre 2017, donné à l'unanimité, sur le montant des charges transférées par la ville de Chambéry au titre du Parc des expositions,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 17 octobre 2017 portant sur l'évaluation des charges transférées au titre du Parc des expositions ;

Article 2 : de mandater le Maire pour notifier la présente délibération au président de Chambéry métropole-Cœur des Bauges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 17 octobre 2017 portant sur l'évaluation des charges transférées au titre du Parc des expositions.

- de mandater le Maire pour notifier la présente délibération au président de Chambéry métropole-Cœur des Bauges.

6. Travaux ADAP salle des fêtes : Choix des entreprises et décision modificative budgétaire

M. le maire informe le conseil municipal que l'architecte « Atelier du Vieux Bourg », dans le cadre de la mission qui lui a été confiée a présenté le résultat des consultations auprès de différentes entreprises pour réaliser les travaux ADAP (agenda d'accessibilité programmé) de la Salle des Fêtes.

M. le maire précise que le montant inscrit au BP est de 65 000 € TTC (y compris frais architecte pour un montant de 10 686 € TTC) soit un solde de 54 314 € TTC pour l'exécution des travaux.

M. le maire propose cependant de retenir les entreprises désignées ci-après (choix du mieux disant), pour un montant total de 73 314,61 € TTC :

- Lot VRD : AXIMUM pour un montant TTC de 4921,20 €
- Lot Démolition maçonnerie Gros œuvre : AILLON TP pour un montant TTC de 16307,82 €
- Lot Menuiseries extérieures intérieures : ARMENJON Roger pour un montant TTC de 8700,60 €
- Lot Plâtrerie Isolation peinture FASTE CONCEPT pour un montant TTC de 7442,68 €
- Lot Chape Faïences Carrelage BC AGENCEMENT pour un montant TTC de 1825,36 €
- Lot Sols souples CONTIN pour un montant TTC de 4684.80 €
- Lot Electricité PETTINI pour un montant TTC de 8394 €
- Lot Plomberie Chauffage Sanitaire BELLIN Louis pour un montant TTC de 4154,16 €
- Lot Serrurerie FAZZIO pour un montant TTC de 16 884 €

La prévision budgétaire était de 65 000 € TTC (y compris frais architecte) et ne devait reposer que sur une partie de l'accessibilité (part subvention FDEC 2016 pour un montant HT de 55 700 € soit 65000 € TTC). Les travaux complémentaires salle des fêtes, pour un montant prévisionnel de 20 000 € TTC (85000 € TTC – 65000 € TTC), étaient programmés pour être réalisés en 2020 au plus tard mais ils ne peuvent être reportés. Il y a lieu de prévoir une décision modificative budgétaire pour un montant de 20 000 €.

Enfin, ces travaux intègrent également les prescriptions de la Commission de Sécurité, la prochaine visite étant en 2018.

M. Le maire propose de prendre la décision modificative budgétaire suivante :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
21	2181	67	999	Hôtel de ville	20 000,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
21	2111	10001	999	Terrains nus	-20 000,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative budgétaire présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir les entreprises mentionnées ci-dessus pour un montant de 73 314,61 € TTC

- donne tout pouvoir au maire pour l'exécution de cette décision

Les travaux devraient se dérouler entre le 15 novembre et la fin d'année.

7. Points d'informations

- > L'enquête publique concernant la route forestière est terminée, le commissaire enquêteur doit faire parvenir son rapport.
- > Le projet d'aménagement des îles du Chéran (espace Valléen) avance, il est au stade de demande de subvention pour ce qui concerne la sécurisation de la divagation du Chéran. L'agglomération a de son côté délibéré pour une demande de subvention pour un projet touristique. Ce projet prévoit des aménagements divers, une interconnexion des sentiers de promenades avec passerelles (Pont Picot, passerelle entre La Motte et Lescheraines). Les phases opérationnelles seront présentées aux élus avant d'être validées.
- > Nom de l'agglomération : le nom définitif de la nouvelle intercommunalité a été validé par le conseil communautaire. Il s'agit de « Grand Chambéry : l'agglomération ». Ce choix s'est fait à l'issue d'un débat très animé, les Maires des Bauges s'étant abstenus. Cette dénomination est aussi celle choisie par les internautes lors de la consultation lancée sur internet.
- > Le bornage de la parcelle communale de La Combaz a eu lieu. Pour 2018, il faudra engager une réflexion sur l'aménagement du foncier. Le bornage a permis d'identifier deux chênes positionnés de manière mitoyenne sur un privé et la commune. Une divergence sur quelques centimètres de parcelles par rapport au cadastre a été relevé, le propriétaire propose de laisser à la commune cette surface, et demande en échange de conserver les chênes comme bois de chauffage.
- > Concernant l'assurance de la Commune (SMACL), le Maire a demandé une révision des contrats. Des projets ont été présentés et offrent un meilleur niveau d'assurance sur les sinistres, des franchises fixes et non au % de l'importance du sinistre. Cela doit permettre une économie de près de 2000 € pour la commune.
- > Adressage : les travaux devraient se dérouler fin novembre.

La séance est clôturée à 23h16.

La Motte en Bauges, le 02 novembre 2017

Le Maire,

D. REGAIRAZ

